



PREFET DE LA REUNION

PREFET DE MAYOTTE

PREFET, ADMINISTRATEUR
SUPERIEUR DES TAAF

ARRÊTÉ N° 151 du 8 février 2016

Modifiant l'arrêté n° 1606 du 3 septembre 2015 portant création du conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien

Le préfet de La Réunion
Le préfet de Mayotte
Le préfet, administrateur supérieur des TAAF

Vu le code de l'environnement notamment les articles L219-1 à L219-6-1 et R219-1-15 à R219-1-28 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°1606 du 3 septembre 2015 portant création et composition du conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien ;

Considérant la modification du titre de l'Association réunionnaise pour le développement de l'aquaculture (ARDA), qui devient Hydrô Réunion, déclarée à la sous-préfecture de Saint-Pierre de La Réunion le 19 août 2015 ;

Considérant la liquidation judiciaire de l'Association pour le Développement de l'Aquaculture à Mayotte (AQUAMAY) prononcée le 28 août 2015 par le tribunal de grande instance de Mamoudzou ;

Considérant la demande formulée par le président de l'Union Maritime Interprofessionnelles du port de La Réunion (UMIR) de faire partie du Conseil maritime ultramarin du bassin sud Océan Indien ;

Sur proposition des secrétaires généraux pour les affaires régionales des préfetures de La Réunion et de Mayotte et du secrétaire général des TAAF ;

ARRETENT

Article 1 : L'arrêté inter-préfectoral n°1606 du 3 septembre 2015 est ainsi modifié :

I. A l'article 3.2, 3^{ème} alinéa, les termes « le conseil général de Mayotte » sont remplacés par « le conseil départemental de Mayotte »

II. A l'article 3.3 :

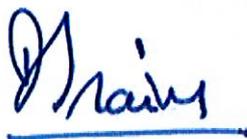
- à l'avant-dernier alinéa, le libellé « l'Association Réunionnaise pour le Développement de l'Aquaculture (ARDA) » est remplacé par « Hydrô Réunion »

- le dernier alinéa, « 1 représentant de l'Association pour le Développement de l'Aquaculture à Mayotte (AQUAMAY) », est supprimé.

- il est ajouté un nouvel alinéa : « 1 représentant de l'Union Maritime Interprofessionnelle du port de La Réunion (UMIR) »

Article 2 : Les secrétaires généraux pour les affaires régionales de La Réunion et de Mayotte, le secrétaire général des TAAF, le directeur de la mer Sud océan Indien, les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion et de Mayotte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de La Réunion, de Mayotte et des TAAF.

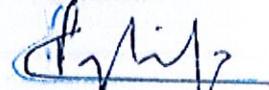
Le préfet de La Réunion,



Dominique SORAIN



Le préfet,
administrateur supérieur
des TAAF



Cécile POZZO DI BORGO